



- COMMUNE DE VENDÔME -  
(Loir-et-Cher)

# ARRÊTÉ

Arrêté n° VV-PM-22-70

**OBJET** : Stationnements réservés aux véhicules portant une carte de stationnement pour personnes handicapées rue Anatole France.

Le Maire,  
Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code de la route ;  
Vu le décret n°78-109 en date du 1<sup>er</sup> février 1978 ;  
Vu le décret n°78-1167 en date du 9 décembre 1978, notamment le chapitre 1<sup>er</sup> du titre II et son annexe I ;  
Vu l'arrêté municipal du 27 mars 1980 instituant des places de stationnement pour les handicapés ;  
Considérant la nécessité de créer un emplacement réservé aux véhicules portant une carte de stationnement pour personnes handicapées rue Anatole France.

Dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté municipal du 27 mars 1980 susvisé réservant des emplacements de stationnement pour les véhicules transportant des personnes handicapées, pouvant justifier de leur condition, est complété comme suit :

- un emplacement rue Anatole France, au droit du n°2.

**ARTICLE 2** : Les véhicules qui stationnent en infraction avec l'article 1 sont, conformément aux dispositions de l'article R 325-12 du code de la route, après verbalisation, conduits en fourrière. Les frais d'enlèvement sont à la charge du propriétaire du véhicule.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté est applicable dès la mise en place de la signalisation nécessaire par la Direction de la Voirie et de l'éclairage public de la ville.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés. Une copie sera adressée au dossier, à l'affichage mairie, à la DVEP, au commissariat, aux agents de police municipale.

Vendôme, le 10 août 2022

Publié ou notifié le 12 AOUT 2022



Laurent BRILLARD